



Que faire quand on se sent mal au travail à la DRH ?

Quelques ressources pour agir pour Votre santé

Rappel : L'employeur est tenu d'assurer votre santé physique et mentale au travail.

Quelle que soit la problématique que vous rencontrez au travail, nous conseillons de ne jamais minimiser votre souffrance et faire comme si vous pouviez tout encaisser. Il ne faut pas laisser la souffrance psychologique « s'installer » dans le quotidien, (boule au ventre, problème de sommeil, nausées, pleurs, stress permanent, épuisement augmentation « d'addiction »). En effet, plus on « tire sur la corde », plus il est difficile d'aller à nouveau mieux. Il sera aussi plus difficile d'éviter que des situations professionnelles deviennent ingérables. Mieux vaut prévenir. Concernant la souffrance au travail, dans le cadre des risques psycho-organisationnels, voici quelques pistes pour vous protéger :

- **S'entourer... parler à des collègues** quand c'est possible, ou à des personnes extérieures : on réalise ainsi souvent qu'on n'est pas seul.e dans cette situation, et qu'on n'est pas responsable du problème. En parler peut permettre aussi, d'entamer une démarche collective pour résoudre la situation.
- **Contactez les membres de l'instance en charge des conditions de travail de la DRH -la formation Santé Sécurité et de conditions de travail (FSSST) de la DRH.** Nous pourrions vous aider dans vos démarches, vous informer et si nécessaire, impulser à votre rythme une action collective ou individuelle, notamment en mobilisant la FS SSCT.
- **Tenir un journal des événements** au fur et à mesure, de sauvegarder les traces des échanges contestables (mails, post-it, sms, etc.) dans une situation de harcèlement, de conflit, de dysfonctionnement de l'organisation du travail
- **Se rendre à la médecine préventive** : Sa seule préoccupation est l'état de santé des agent.e.s. Lorsqu'il apparaît que le poste ou les conditions de travail peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé des agent.es, la médecin du travail est habilitée à proposer des mesures préventives et des aménagements de poste car c'est le poste qui doit s'adapter aux capacités physiques et de santé mentale et non l'inverse. C'est aussi le lieu des visites médicales obligatoires (lors de prise de poste par exemple), et elle reste entièrement disponible pour tout rendez-vous à la demande de l'agent.e. La médecine préventive peut :
 - **Vous écouter, alerter et demander des aménagements du travail à l'employeur, l'employeur doit y donner suite et s'il refuse l'écrire et nous pouvons le re questionner**
 - **Se déplacer sur les sites afin d'observer les conditions de travail, faire des retours à l'employeur pour améliorer les conditions de travail.** Contact pour la DRH : 0144978614.
- **Prendre rendez-vous au SAM Service d'Accompagnement et de Médiation** : Même s'il n'a pas tous les moyens pour bien fonctionner, il est à votre écoute pour toutes situations difficiles : conflits, harcèlements, ... Ce service vous accompagne en toute confidentialité au 01.42.76.88.00. En lien avec vous, il peut alerter le service s'il y a danger grave et surtout il tient trace de ce qui se passe dans les services.
- **Inscrire dans le registre d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** les faits qui détériorent les conditions de travail ou la santé et la sécurité pour qu'une réponse vous soit apportée. Les remarques peuvent être signées collectivement, et répétées si nécessaire. La ville doit vous répondre pour faire stopper le facteur de risque pour votre santé.
- **Se renseigner** sur les procédures et droits liés à l'accident du travail (cf tract à ce sujet sur le blog supap fsu). D'autres droits sont aussi possibles : droit de retrait, droit danger grave et imminent, prenez contact avec nous pour savoir comment les utiliser.

Prenez soin de vous et ne restez pas seul.e

La section DRH DFA DSIN de SUPAP FSU à votre ECOUTE

Contactez-nous : drhdsindfasupap@gmail.com et mandaté FSS SCT – Eric.swietek@paris.fr ;

Nous pouvons venir vous rencontrer, organiser des réunions d'informations syndicales pour les agent.es de la DRH comme celle du 31 mai. Cette réunion a permis un échange instructif et constructif sur la souffrance au travail, et ce en intersyndicale. Et nous continuerons !

Juin 2023